



---

# **Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie)**

## **Rapport du Directeur général**

1. Dans sa décision EB150(6) (2022), le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport relatif à une Commission permanente de préparation et de riposte aux pandémies et aux situations d'urgence<sup>1</sup> et en tenant compte de ses délibérations à sa cent cinquantième session,<sup>2</sup> a prié le Directeur général, notamment, de faciliter de manière ouverte et transparente la poursuite des consultations informelles entre les États Membres<sup>3</sup> afin de finaliser le projet de mandat de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie), en vue de soumettre le mandat pour examen au Conseil exécutif à sa cent cinquante et unième session, en mai 2022. Conformément à la demande évoquée ci-dessus, un certain nombre de consultations informelles ont eu lieu au cours de la période précédant la session.

### **MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

2. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =

---

<sup>1</sup> Document EB150/17.

<sup>2</sup> Voir les procès-verbaux de la cent cinquantième session du Conseil exécutif, quatrième séance (section 4), cinquième séance, sixième séance (section 1) et dixième séance (section 3) (en anglais seulement).

<sup>3</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.